

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 8 décembre 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 09  
Votants : 12  
Absents : 05

L'an deux mille vingt et un, le 8 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, BROVIA Isabelle, , LEBRUNET Patrick, HUGUET Clément, RICHE Delphine, POLIZZI Pascal, DUTOT Monique, Louis GRACIA, LAMBERT Christophe

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FRELAT Sophie, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, CALEIRO Carla, ZAREMBA Alain, LIENART Quentin,

Monsieur Patrick LEBRUNET a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Alain ZAREMBA à Madame Isabelle BROVIA  
Procuration de Madame Sophie FRELAT à Madame Delphine RICHE  
Procuration de Madame ARAUJO CORTIJO TORRES Julie à Monsieur Louis GRACIA

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour trois délibérations suivante pour :

- Délibération pour adopter le rapport du CLECT au 1<sup>er</sup> décembre 2021
- Délibération pour acter les chèques cadeaux pour les employés
- Délibération pour la désaffecter une partie des locaux de l'école de PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM DE 150 METRES DANS LA GRANDE RUE**

Cette délibération est annulée et sera présentée lors d'une prochaine séance

**II - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de désigner :  
Madame Isabelle BROVIA comme correspondant défense  
en remplacement de Monsieur Laurent LECOEUR.

**III - 2021-0213-T - Extension - BT - SOUTER - RD 609 - N°ENEDIS : DC22/211722**

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le RD 609,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 14 décembre 2021 s'élevant à la somme de **33 044,05 euros** (valable 3 mois)



- Vu le montant prévisionnel de la participation de **EARL DU VAL SAINT GERMAIN** de **16 728,55** euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **RD 609** en technique **souterraine**
- **Prend Acte** que le Syndicat d'Energie de l'Oise réalisera les travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Prend Acte** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint
- **Prend Acte** du coût zéro pour la commune

**IV - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS LOCAUX DU PERISCOLAIRE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement exprès,

Considérant que les parcelles cadastrées B77 et B704 servant de périscolaire – cantine ne sont plus laissées à la disposition du public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : L'immeuble susvisé est désaffecté de l'utilisation du public et déclassé du domaine public de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER,

**Article 2** : L'immeuble fera désormais parti du domaine privé de la collectivité et à ce titre pour être loué ou vendu.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

**V – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DES ENTREPRISES MMS ET CLOTURE ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre la passation des avenants suivant :

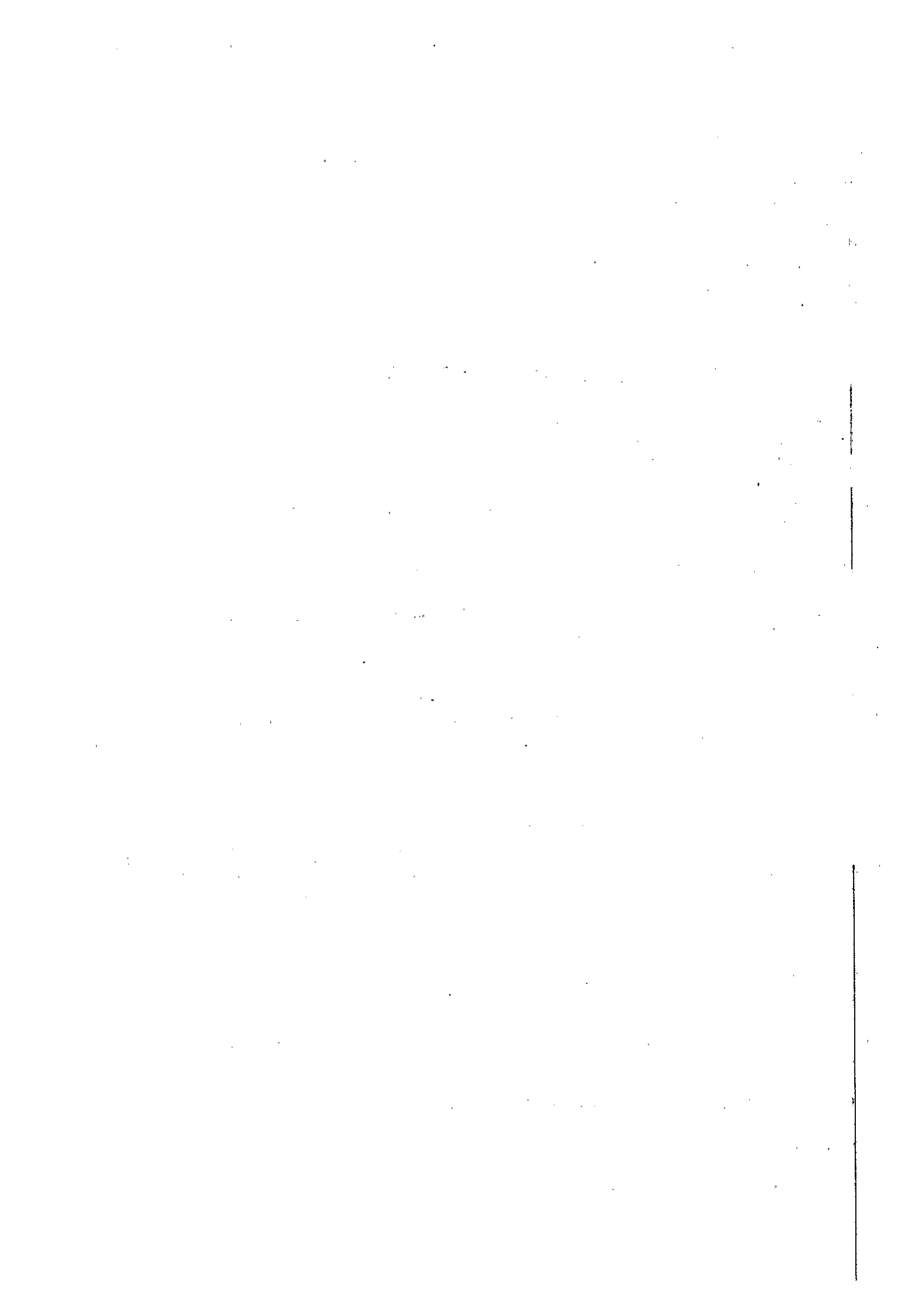
**Lot 06 - MENUISERIE ALUMINIUM - Entreprise MMS**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et pose de cylindre sur organigramme  
Cette modification entraine une plus value de 2.040,00 € HT.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise MMS se trouve porté de 153.259,84 € HT à 155.299,84 € HT.

**Lot 02 – CLOTURES - Entreprise CLOTURE Environnement**

Le présent avenant a pour objet la motorisation du portail d'accès au groupe scolaire avec la création d'un portillon dans la clôture existante pour l'accès piéton.  
Cette modification entraine une plus-value de 3.046,00 HT.



En conséquence le marché de travaux de l'entreprise Clôture Environnement se trouve porté de 30.709,00 € HT à 33.755,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve à l'unanimité la passation des avenants comme indiqué ci-dessus pour les lots 6 et 2
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation des avenants cités ci-dessus.

**VI - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LES COMMUNES ET DES SYNDICATS**

Monsieur Le Maire expose :

La Communauté de communes de la Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes Thelloise, et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes de Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de communes, et les syndicats présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024.

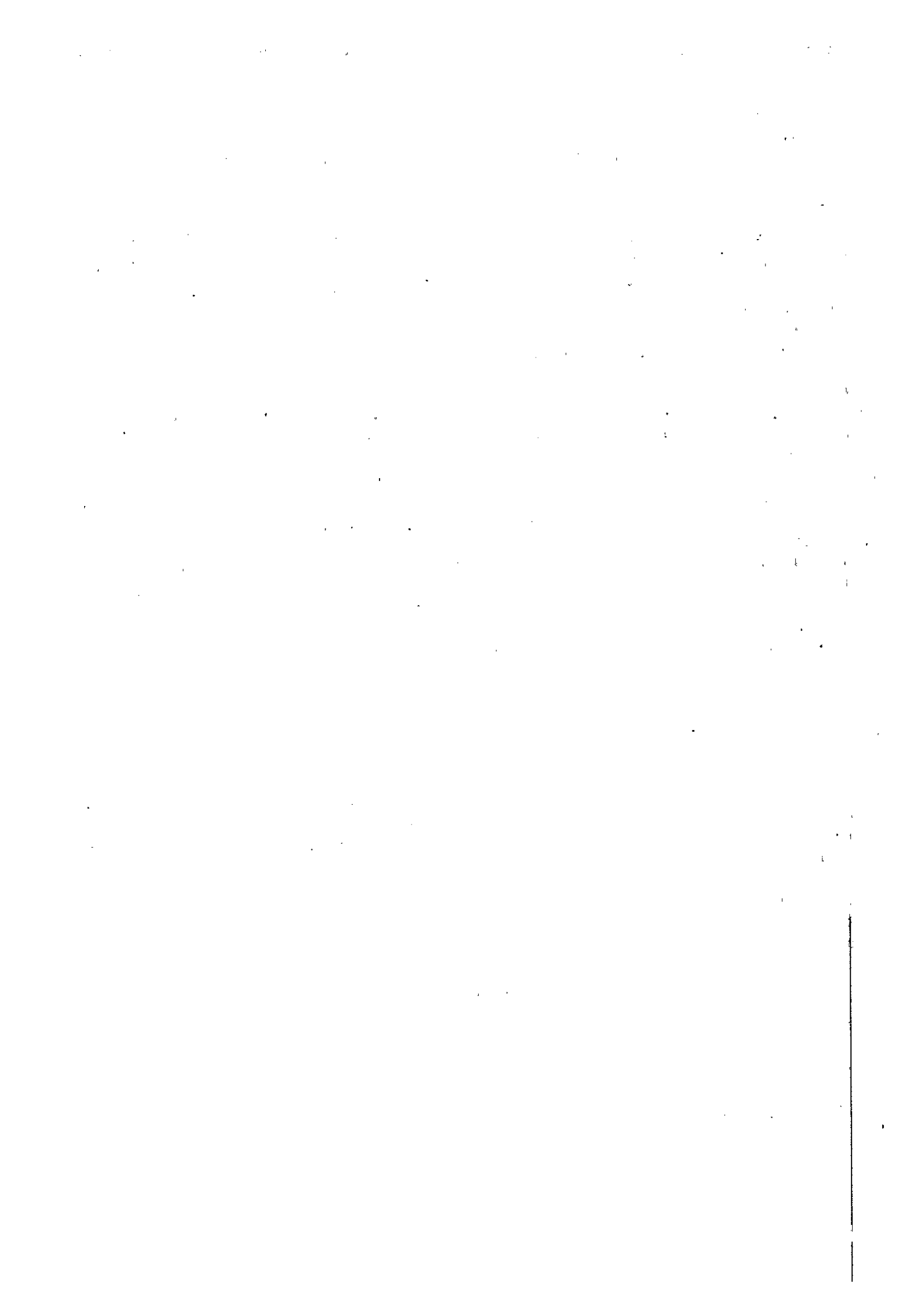
Vu le projet de convention.

Résultat du vote : à l'unanimité

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de Communes et les syndicats pour la période 2021-2024

ARTICLE 2 – autorise Monsieur Le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.



## VII - DONS DE L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA CHATAIGNE PUISOTINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter le don de l'association du Festival de la Châtaigne Puisotine, d'un montant de 121 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 7788 – produits exceptionnels divers et pourra servir en contrepartie à des achats pour le périscolaire.

## VIII - RENOUVELLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renouveler pour 2022 les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la DSIL pour les dossiers ci-dessous :

- Travaux d'éclairage public – changement des lanternes → DSIL Relance
- Trottoir secteur 2 – n° 30 a au n°51 → Etat, Département
- Trottoir secteur 3 – n° 51 a au n°55 → Etat, Département
- Réfection du monument aux morts → Etat, Département
- Réfection voirie Lotissement Beauregard (rue Yvon Viet) → Département
- Création d'un réseau d'eau pluviale - Rue D'Anserville → Etat
- Création de trottoir dans la grande rue – secteur 1 du n°66 au n°84 - → Etat
- Création d'un réseau d'eau pluviale - rue de Montchavert → Etat
- Création d'un réseau d'eau pluviale – Eglise → Etat
- Acquisition de mobilier scolaire → Etat

## IX - DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur demande à ce que soit annulé les modifications qui avaient été apporté sur le budget primitif par rapport aux crédits de reports sur le budget primitif 2021 ainsi que sur le compte administratif 2020.

Les annulations à effectuer se situent sur les pages du budget primitif 2021 en annexe 1 à 4 et sur les pages du compte administratif 2020 en annexe 5 et 6.

### **En résumé :**

Les modifications des restes à réaliser acter en date du 20 mai 2021 et transmis le 3 juin 2021

1 - Opération 0017 (divers voirie et sécurité) reste à réaliser (solde 2020) → 142 015 €

Modifié le 3 juin 2021 à 69 000 € à **annuler** afin de remettre la somme de 142 015 €

2 – Opération 25 (bâtiments communaux) reste à réaliser (solde 2020) → 707 827 €

Modifié le 3 juin 2021 à 780 842 € (soit 707 827 + 73015) à **annuler** afin de remettre la somme de 707 827 €

Les montants dont nous avons besoin ensuite avaient été acté par la décision modificative n°4 que nous laissons en l'état à la demande du percepteur.

Par le fait des modifications apportées, il manque de l'argent sur l'opération 25 – bâtiments communaux nous devons créer la décision modificative n° 6 :

Décision modificative n° 6 à créer :

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Opération 25 – Bâtiments communaux et terrains</b>				
23	2313	25	Constructions	+ 94 168 €
<b>Opération 0017 – Divers voiries et sécurités</b>				
21	2151	0017	Réseaux de voirie	- 94 168 €

## **IX BIS - DECISION MODIFICATIF N° 7 – LOGICIELS MAIRIE + TABLEAU D’AFFICHAGE GROUPE SCOLAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

### **CREDITS A OUVRIR**

Article	Opération	Nature	Montant
2288	0022	Autres immobilisations corporelles	2 500.00
2151	0017	Réseaux de voirie	-2 500.00

## **IX ter - DECISION MODIFICATIF N° 8 – PLANTATION D’ARBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	0017	Réseaux de voirie	- 6 545.00
21	2151	0017	Plantation d'arbres et d'arbustes	+ 6 545.00

## **IX quater - DECISION MODIFICATIF N° 9 – AMORTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 462.00
042	6811	Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 462.00

## **X – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D’EFFECTUER LES DEMARCHES AFIN DE PROCEDER A L’ACQUISITION OU A L’ECHANGE D’UN MORCEAU DE PARCELLE – RUE DE FRESNOY POUR REALISER LA VOIRIE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO à :

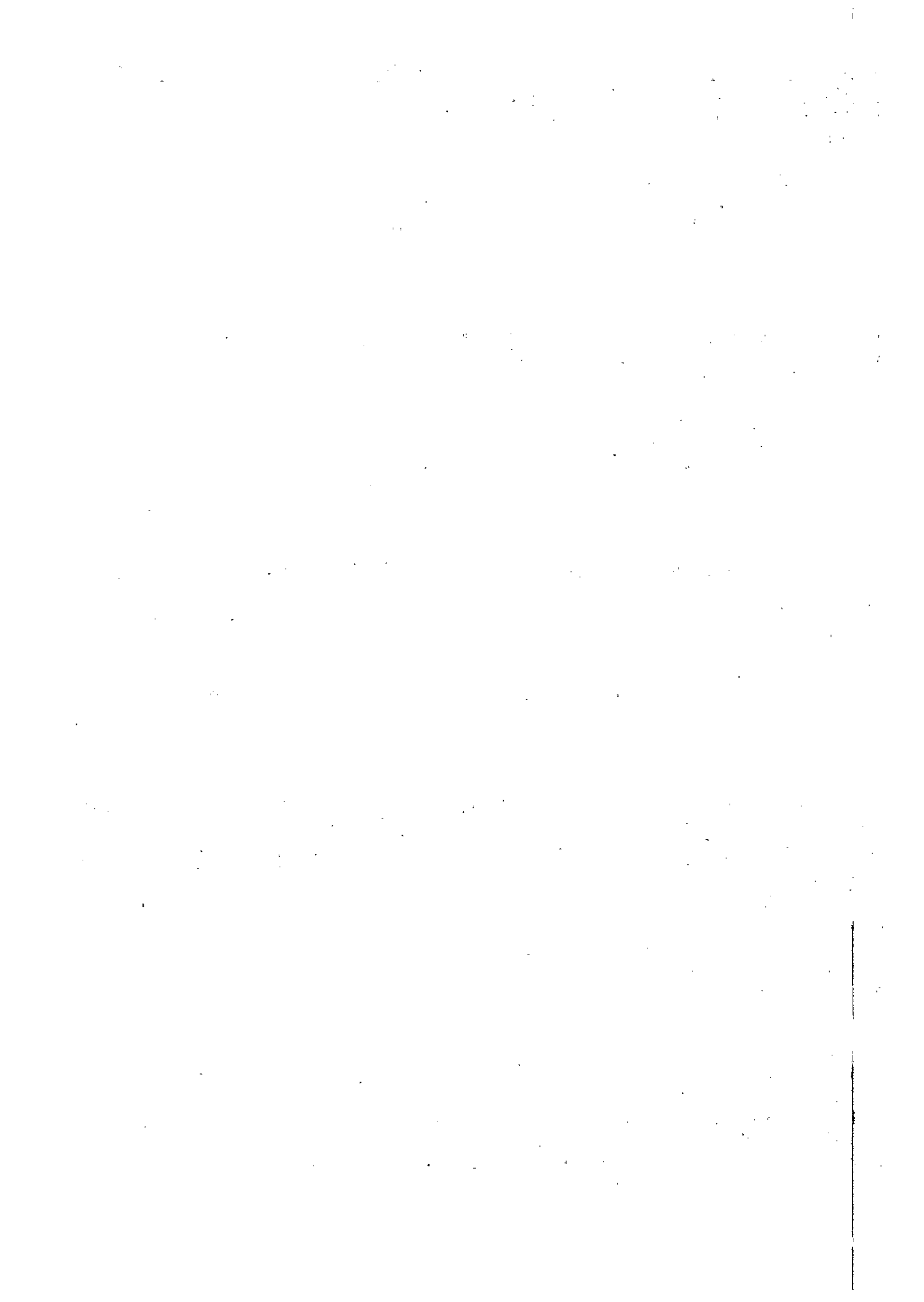
- Engager les démarches afin de procéder à l'échange ou à l'acquisition du morceau de la parcelle – rue de Fresnoy afin de réaliser la voirie
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier,

## **XI - APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT**

Monsieur (Madame) le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.





- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de CLECT ayant été transmis au conseil communautaire de la CCT et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :

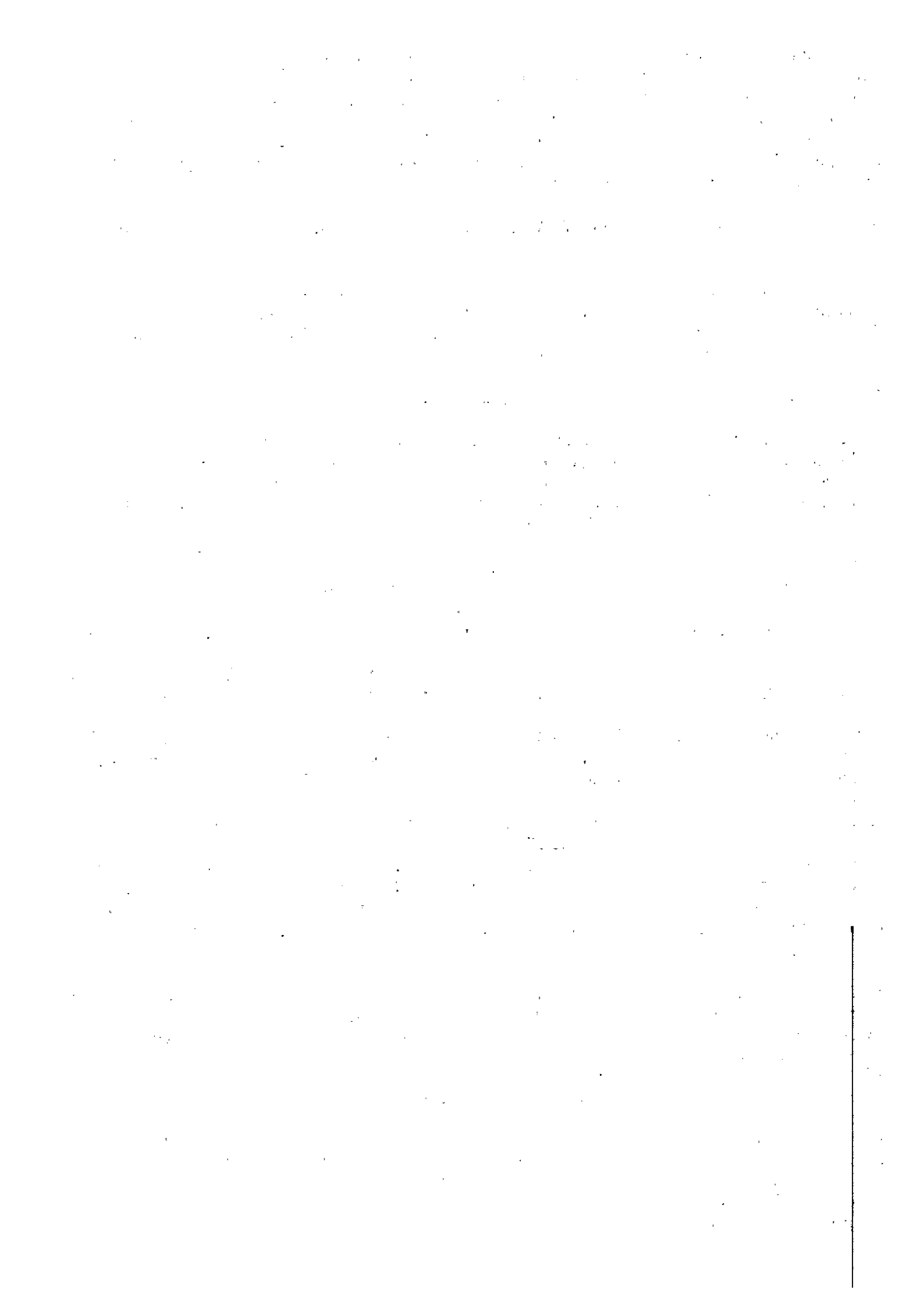
✓ Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €.

En cas d'adoption par les communs membres du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.

✓ Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.

✓ Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communs membres du rapport de CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.

✓ Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communs membres.



Sur cette base et après pris de connaissance du rapport de CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité de la Commission lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et envoyé par le Président de la CLECT aux communes membres le 2 Décembre 2021,

OUI l'exposé qui précède,

- Approuve le rapport de CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1<sup>o</sup>bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **XII - CHEQUES CADEAUX POUR LES EMPLOYES DE LA COLLECTIVITE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 40 €.

Celui-ci ne pouvant pas être remis lors des vœux du maire en début d'année pour cause d'annulation de la cérémonie dû à l'augmentation des taux COVID actuellement et des directives de l'Etat.

Les cartes seront donc offertes avant les fêtes de Noël.

Les agents devront avoir minimum 3 mois de présence et ne pas être en congé de longue maladie où en maladie longue durée.

## **XIII - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUISEUX LE HAUBERGER**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement exprès,

Considérant que les parcelles cadastrées B59 en partie, servant de locaux pour l'école de PUISEUX LE HAUBERGER ne sont plus laissées à la disposition du public, soit :

- Classe des CM1 – CM2
- Classe des maternelles
- Classe de l'ancienne CE2-CE1 à côté des sanitaires
- Bureau de la direction
- Toilettes
- 

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : L'immeuble susvisé est désaffecté en partie de l'utilisation du public et déclassé du domaine public de la commune de PUISEUX LE HAUBERGER,

**Article 2** : L'immeuble fera désormais parti du domaine privé de la collectivité et à ce titre pour être loué ou vendu.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 22 heures 00

Bon pour affichage le 14 décembre 2021

Le Maire

Bruno CALEIRO

